



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-139

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

971-2022-07-13-00006 - Arrêté ARS DAOSS SAE du 13 juillet 2022 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins (6 pages) Page 4

Direction de la Mer / Direction

971-2022-07-13-00007 - Arrêté 404-2022 portant approbation de la délibération 13-2022 du CRPMEM ouverture de la pêche aux lambis saison octobre 2022 à janvier 2023 (4 pages) Page 11

971-2022-07-15-00002 - Arrêté 406-2022-DM attribuant une avance remboursable sur l'aide exceptionnelle petite pêche dans le cadre de la pollution des eaux marines par le chlordécone (4 pages) Page 16

971-2022-07-15-00004 - Arrêté 407-2022-DM attribuant l'aide exceptionnelle petite pêche dans le cadre de la pollution des eaux marines par le chlordécone - 3eme trimestre 2022 (8 pages) Page 21

971-2022-07-15-00003 - Arrêté 408-22-DM attribuant une avance remboursable sur l'aide exceptionnelle petite pêche dans le cadre de la pollution des eaux marines par le chlordécone (6 pages) Page 30

DRFIP /

971-2022-05-12-00021 - DRFIP971-Délégation de signature SGC CA NORD GRANDE TERRE (2 pages) Page 37

FTES / HBD

971-2022-07-07-00034 - Arrêté DEAL HBD portant modification des statuts et extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe suite à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (2 pages) Page 40

FTES / RN

971-2022-07-12-00001 - ARRÊTÉ DEAL-RN n° du 12-07-2022 portant prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale présentée par GUADELOUPE PORT CARAÏBES concernant l'extension du quai 12 du port de Jarry à Baie-Mahault et le confortement des quais 7 et 8 du port de Pointe-à-Pitre. (2 pages) Page 43

PREFECTURE / Cabinet

971-2022-07-13-00005 - Arrêté CAB SIDPC du 13 juillet 2022 portant agrément de l'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les formations aux premiers secours (2 pages) Page 46

PREFECTURE - CAB / Cabinet

971-2022-07-12-00002 - Arrêté MHT/CAB/BC du 12 juillet 2022 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 (28 pages) Page 49

SALIM /

971-2022-07-13-00001 - Arrêté DAAF/STARF du 13 juillet 2022 portant transfert de l'autorisation de défricher accordée à M. et Mme NAQUIN Aubert Joël par arrêté du 17 juin 2022 au bénéfice de M. et Mme WANE Mamadou pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune des ABYMES au lieu-dit Peinnel Parcelle CT n°306. (8 pages)

Page 78

Agence régionale de santé

971-2022-07-13-00006

Arrêté ARS DAOSS SAE du 13 juillet 2022 relatif
au bilan quantifié de l'offre de soins

Arrêté ARS/DAOSS/SAE/

**Relatif au bilan quantifié de
l'offre de soins**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6122.1 et 9 et R.6122-25 et 26 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ARS/DAOSS/SAE/2022-971-2022-07-08-00004 du 08 juillet 2022 portant modification du Schéma de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Considérant l'annexe du Schéma de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fixant les implantations d'activités de soins et des équipements matériels lourds pour le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant l'annexe du Schéma de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fixant les implantations d'activités de soins et des équipements matériels lourds pour le territoire des Iles du Nord ;

ARRETE :

Article 1^{er}- le bilan quantifié de l'offre de soins de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif aux activités de soins et équipements matériels lourds est applicable par territoire de santé énumérés ci-après :

Gourbeyre le 12 JUL. 2022


Le Directeur Général
Laurent LEGENDART

13 JUILLET 2022

Le Directeur Général

Laurent FÉRENDART

Territoire Guadeloupe :

ACTIVITES	INDICATEURS	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation partielle)	11 8	9 8	2 0
	Implantation	Hospitalisation à domicile	8	8	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	4 5	4 5	0 0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	GO en Hospitalisation complète	4	4	0
	Implantation	Néonatalogie sans soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Réanimation néonatale en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Centre Périnatal de Proximité	1	1	0
Psychiatrie	Implantation	Adulte : Générale, Hospitalisation complète et partielle de jour/nuite, Appartement thérapeutique, Placement familial Infanto juvénile : Placement familial, Hospitalisation partielle de jour	3	3	0
Soins longue durée	Implantation	Hospitalisation Complète	3	3	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endo vasculaire, en cardiologie	Implantation	Actes électrophysiologiques de rythmologie	3	2	1
Traitement des grands brûlés	Implantation		1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Implantation	Greffe de Rein	1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Neurochirurgie	Implantation		1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Chirurgie cardiaque	Implantation	Adulte / Pédiatrique Hospitalisation complète	1 (SIOS Mar)	1 (SIOS Mar)	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en neuroradiologie	Implantation		1 (SIOS Mar)	1 (SIOS Mar)	0
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU	1	1	0
	Implantation	SMUR	2	2	0
	Implantation	SU (SU pédiatrique)	4 1	4 1	0 0
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0
Réanimation	Implantation	Adulte	2	2	0
Traitement de l'insuffisance		Hémodialyse en centre pour	4	4	0

rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	adultes			
	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	6	5	1
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	5	5	0
	Implantation	Hémodialyse à domicile	1	1	0
	Implantation	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	0
	Implantation	Unité de dialyse saisonnière	1	1	0
Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal	Implantation	AMP (Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal)	1	1	0
		DPN Génétique moléculaire	1	1	0
		DPN Biochimie et marqueurs sériques	1	1	0
	Implantation	AMP Bio : prépa., conserv. sperme pour insé	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Radiothérapie externe	1	1	0
	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme possible : HC, partielle, HAD)	4	4	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique	1	0	1
SSR polyvalent	Implantation	SSR polyvalent Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	16 10	16 10	0 0
		SSR polyvalent Pédiatrie (âge non différencié)	3	1	2
SSR appareil locomoteur	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	4 4	4 4	0 0
		Pédiatrie (âge non différencié)	2	0	2
SSR système nerveux	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	6 5	5 5	1 0
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR cardio-vasculaire	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	1	1	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR affections onco-	Implantation	Adulte Hospitalisation complète	1	0	1

hématologiques		(Adulte hospitalisation partielle)			
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR digestif, métabolique, endocrinien	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	3	3	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	3	3	0
SSR conduites addictives	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	2	0	2
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	1	0
SSR personnes âgées, polypathologiques, dépendantes	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	1	1	0
			2	0	2
			8	8	0
			6	6	0

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Caméra à scintillation sans détecteurs d'émission de positions	3	2	1
	Nombre d'appareil	TEP Scan	2	1	1
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		10	10	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil	Polyvalent	3	3	0
		Ostéo articulaire	2	2	0
Caisson hyperbare	Nombre d'appareil		1	1	0

Territoire Iles du Nord :

ACTIVITE	INDICATEUR	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Médecine	Implantation		2	2	0
	Implantation	Hospitalisation à Domicile	1	1	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	1	1	0
			1	1	0
Gynécologie obstétrique,	Implantation	GO en Hospitalisation complète	1	1	0

néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
Psychiatrie	Implantation	Adulte : Générale	1	1	0
		Hospitalisation complète : Hospitalisation à temps partiel de jour	1	0	1
Médecine d'urgence	Implantation	SMUR	1	1	0
	Implantation	SU	1	1	0
	Implantation	SU Antenne	1	1	0
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme non précisée)	1	1	0
SSR polyvalent	Implantation	Adulte Hospitalisation complète	2	2	0
		(Adulte hospitalisation partielle)	1	1	0

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		2	2	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil	Polyvalent	1	1	0

Direction de la Mer

971-2022-07-13-00007

Arrêté 404-2022 portant approbation de la
délibération 13-2022 du CRPMEM ouverture de la
pêche aux lambis saison octobre 2022 à janvier
2023



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Direction de la mer

ARRÊTE n° 404/2022-

portant approbation de la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe sur l'ouverture de la pêche aux lambis d'octobre 2022 à janvier 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- VU l'article L.912-3 du code rural et de la pêche maritime définissant les prérogatives statutaires des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU les articles L.912-18 à L.951-8 du code rural et de la pêche maritime adaptant à l'Outre-Mer diverses dispositions relatives en matière de gestion et de conservation des ressources biologiques de la mer ;
- VU les articles R.912-35 à R.951-1 du code rural et de la pêche maritime définissant les compétences, missions et fonctionnement des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU les articles L.921-2-2 et R.912-32 du code rural et de la pêche maritime qui fondent les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins à réglementer la limitation du temps de pêche des espèces ;
- VU le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux attributions des préfets de région ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet de la Région Guadeloupe Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (DM) – Administration Générale - ordonnancement secondaire – actes de gestion ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Mathieu LE GUERN, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur-adjoint de la mer ;
- VU l'arrêté n° 144/DIR-DM du 22 février 2022 portant subdélégation du directeur de la mer aux agents placés sous son autorité ;
- Considérant** la consultation réalisée lors du Conseil du 30 mai 2022 sur le projet de délibération autorisant l'ouverture partielle de la saison de la pêche aux lambis du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022 ;
- Considérant** le résultat de cette consultation adopté à l'unanimité par le Conseil du CRPMEM-IG et soumis aux autorités préfectorales pour application ;
- SUR** proposition du Directeur de la Mer de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1.

La délibération n° 13 du 7 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe autorisant l'ouverture de la saison de la pêche aux lambis pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022 est approuvée et obligatoire.

Article 2.

Le directeur de la mer de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, 13 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation

~~L'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc WASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe~~

Délais et voies de recours :

- un recours gracieux et motivé peut être adressé à mes services
- un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ou de la date de rejet du recours sus-évoqué.

DELIBERATION N° 13/2022 DU 7 juillet 2022

PORTANT SUR LA PÊCHE AUX LAMBIS D'OCTOBRE 2022 A JANVIER 2023

Vu l'article L. 912-3 Code rural et de la pêche maritime définissant les prérogatives statutaires des Comité Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

Vu les articles L.912-18 à L.951-8 du Code rural et de la pêche maritime adaptant à l'Outre-mer diverses dispositions relatives en matière de gestion et de conservation des ressources biologiques de la mer ;

Vu les articles R951-1 à R.912-35 du Code rural et de la pêche maritime définissant les compétences, missions et fonctionnement des Comité Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

Vu les articles L.921-2-2 et R.912-32 u Code rural et de la pêche maritime qui fondent les Comité Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins à régler la limitation du temps de pêche des espèces ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAE/MAP du 19 aout 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe ;

Considérant la raréfaction depuis plusieurs années de la ressource lambis (*Strombus gigas*) dans les eaux de Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable et durable cette ressource ;

Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe entérine les dispositions suivantes :

Article 1 :

Pour la saison 2022-2023, la pêche aux lambis sera ouverte du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022.

Article 2 :

Cette ouverture s'applique selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAE/MAP du 19 aout 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe.

CRPMEM - IG

Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Guadeloupe
Le Président
Charly VINCENT
Tél : 05 90 90 97 87 / Fax : 05 90 68 19 94
Siret : 491 788 246 00024

2 bis rue Schœlcher

97110 POINTE-A-PITRE Cedex

Tél : 05 90 90 97 87 Fax : 05 90 68 19 94 Courriel : crpmem971@orange.fr

Direction de la Mer

971-2022-07-15-00002

Arrêté 406-2022-DM attribuant une avance remboursable sur l'aide exceptionnelle petite pêche dans le cadre de la pollution des eaux marines par le chlordécone



Arrêté n° 406-2022-DM

Attribuant une avance remboursable sur l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Guadeloupe dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

VU le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer ;

VU la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 ;

VU la convention cadre entre l'Etat et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe-Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

VU l'Arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et plus particulièrement les points 6.2.2 et 6.2.3 relatifs aux prêts et avances remboursables ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Il est accordé aux **3** bénéficiaires de la liste jointe en annexe, une avance remboursable au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **1 386,00 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer.

Article 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 3 - La dépense relative à l'avance remboursable précitée sera imputée sur le Programme 149 «compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) mensuelles pour leurs salariés (article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale)
- réaliser la déclaration sociale mensuelle sur le portail de l'URSSAF s'il s'agit d'un patron embarqué (article L. 133-5-9-1 du code de la sécurité sociale)
- verser à chaque échéance trimestrielle, l'intégralité des contributions dues pendant la durée de versement de l'aide exceptionnelle et en tout état de cause avant le 15 janvier 2025 :
 - Contribution Sociale Généralisée (CSG- contribution prévue à l'article L.136-1 du code de la sécurité sociale)
 - Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS – article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

Article 5 - Le remboursement de l'avance s'effectuera à l'occasion du paiement du dernier trimestre dû.

Si la dernière échéance due est inférieure au montant de l'avance remboursable, alors le bénéficiaire devra rembourser le trop perçu à l'occasion du dernier trimestre dû auprès de l'ASP.

Article 6 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Baie-Mahault, le 15 juillet 2022

le Préfet,
par délégué
~~en chef des affaires maritimes~~
~~Jean Luc VASLIN,~~
~~Directeur de la Mer de la Guadeloupe~~

Délais et voies de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.
La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE à l'arrêté n° 406/DM du 15/07/2022

SIRET	Civilité	Nom	Prénom 1	Prénom 2	Date de Naissance	Montant Total Avance à verser
88116796900016	Monsieur	ROSEAU	MICHAËL	MICHEL	10/06/1987	231,00 €
88480696900017	Monsieur	SAINT-AURET	LAURENT	JEREMIE	02/07/2001	462,00 €
81323814400014	Monsieur	IVANOFF	FABIEN		16/11/1986	693,00 €

Direction de la Mer

971-2022-07-15-00004

Arrêté 407-2022-DM attribuant l'aide
exceptionnelle petite pêche dans le cadre de la
pollution des eaux marines par le chlordécone -
3eme trimestre 2022



Arrêté n°407-2022-DM

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Guadeloupe dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche pour le 3^e trimestre 2022

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

VU le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer ;

VU la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;

VU la convention cadre entre l'Etat et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe-Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Il est accordé aux **128** bénéficiaires de la liste jointe en annexe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **37 734,00 €**

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer.

Article 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 3 - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Article 4 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Baie-Mahault, le 15 juillet 2022

le Préfet,
par délégué
administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Délais et voies de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE à l'arrêté n° 407/DM du 15/07/2022

SIRET	Civilité	Nom	Prénom 1	Prénom 2	Date de Naissance	Montant aide à verser
53771504700016	Monsieur	SAMSON	MARC	GUY	15/06/1971	282,00 €
42403959200029	Monsieur	VICTOR	ROMERO	THIERRY	07/01/1967	300,00 €
48864503700018	Monsieur	JOYEUX	ROBY		27/06/1969	256,00 €
48788452000015	Monsieur	CASSIN	SAMUEL		07/04/1974	256,00 €
44023548900018	Monsieur	LABYLLE	JEAN-MARC		30/01/1973	273,00 €
45231904900014	Monsieur	MONSABERT	MOÏSE	JACOB	01/11/1957	68,00 €
53535063100011	Monsieur	MAISONNEUVE	MARC	EDGARD	10/06/1958	273,00 €
48134148500011	Monsieur	BONBON	SYLVAIN	GHISLAIN	10/10/1976	256,00 €
52514877100013	Monsieur	PAQUET	SYLVIO	AIMÉ	20/02/1973	504,00 €
48247489700014	Monsieur	LACOMA	ROLAND	CLAUDE	03/06/1956	282,00 €
51467903400017	Monsieur	LAGRIN	LUDOVIC		04/09/1984	255,00 €
79084747900017	Monsieur	BRIDE	WIGUY		03/05/1973	282,00 €
52927952300011	Monsieur	VERGE-DEPRE	GERVAIS	AMBROISE	07/12/1967	26,00 €
48279797400011	Monsieur	LEHUBY	BRUNO	JEAN	20/05/1967	256,00 €
44429968900026	Monsieur	GARNIER	JACKY	GUILLAUME	10/01/1979	231,00 €
82497490100012	Monsieur	FOY	FABRICE	VÉRONIQUE	04/02/1974	273,00 €
43416777100014	Monsieur	VINCENT	STÉPHANE	QUENTIN	31/10/1976	273,00 €
47936790600019	Monsieur	MONGORIN	MARIO		04/12/1967	282,00 €
83458326200011	Monsieur	BELONUS	HENRI-CLAUDE	BONIFACE	06/05/1948	246,00 €
52051471200014	Monsieur	BELONUS	GIMMY	ALEXANDRE	03/03/1969	273,00 €
53411702300018	Monsieur	MIRRE	FRANCIS	RODRIGUE	30/01/1990	273,00 €

43406189100017	Monsieur	SAINT-AURET	DELPHIN	DANIEL	26/11/1969	282,00 €
50219076200018	Monsieur	SAINT-ELOI	GERARD	EMMA	26/03/1971	513,00 €
49257558400015	Monsieur	BONBON	GINO	GENEVIÈVE	03/01/1970	273,00 €
50769446100033	Monsieur	PEDRO	REGIS	VINCENT	18/08/1978	347,00 €
43276092400022	Monsieur	SAMSON	GILLES	GILDAS	29/01/1973	256,00 €
43407635200013	Monsieur	TONTON	JEAN-PIERRE		15/09/1967	282,00 €
84119962300015	Monsieur	SABAS	PASCAL	CYPRIEN	16/09/1968	282,00 €
42815173200016	Monsieur	BERGOPSOM	JACOB	LUC	23/06/1966	504,00 €
43935622100010	Monsieur	PETIT	ARISTE	OMER	08/09/1968	250,00 €
48422355700014	Monsieur	JOSEPH	JEFFERSON		31/12/1969	273,00 €
51777456800011	Monsieur	SAINT-MARC	FRANCIS	ROSAN	02/08/1973	282,00 €
48464826600019	Monsieur	MOLINE	OLIVIER		22/12/1969	243,00 €
43406349100014	Monsieur	DEVARIEUX	DANIEL		01/12/1973	504,00 €
53349102300016	Monsieur	MIRRE	PATRICE	ARNOLD	16/01/1989	513,00 €
45085712300019	Monsieur	VALIER	PATRICK	JEAN-PIERRE	19/10/1963	273,00 €
49061164700028	Monsieur	BELONUS	ANDERSON	ALAIN	13/03/1985	224,00 €
49526091100013	Monsieur	DINANE	ERIC		20/11/1977	291,00 €
34468733000029	Monsieur	MOUDAT	JOSÉ	IRÉNÉ	05/04/1958	273,00 €
79165507900014	Monsieur	DAMO	HUBERT	ANDRÉ	03/11/1960	282,00 €
49411106500012	Monsieur	PETIT	FREDDY	GILLES	01/09/1977	291,00 €
43408024800017	Monsieur	ROBERT	ISSAC	SYLVESTRE	31/12/1971	282,00 €
53024641200015	Monsieur	LALANNE	HENRY	LUDOVIC	07/05/1985	282,00 €
47806956000017	Monsieur	FOY	ROLAND		18/09/1974	258,00 €
53914374300018	Monsieur	MASTON	GRÉGORY	BERNARD	20/09/1988	282,00 €
48249618900010	Monsieur	JENASTE	FABRICE	FLORENT	25/10/1972	255,00 €

85325965300014	Monsieur	TONTON	NOËL		03/01/2001	463,00 €
44454820000013	Monsieur	LANEAU	PIERRE	AUGUSTE	22/02/1956	273,00 €
82352727000016	Monsieur	RAYNAL	SÉBASTIEN	JEAN-PHILIPPE	13/05/1979	261,00 €
39002204400023	Monsieur	YOYOTTE	ARISTIDE	JEAN-CLAUDE	01/09/1951	315,00 €
49094737100012	Monsieur	MIRRE	FRÉDÉRIC	DANIEL	14/08/1982	300,00 €
52205855100014	Monsieur	PIERRE	JOSEPH	EMMANUEL	19/04/1976	273,00 €
82975791300019	Monsieur	FIOU	JEAN-MARC	PASCAL	17/05/1961	255,00 €
48254955700015	Monsieur	ALEXIS	FRANCKI	STANISLAS	13/11/1970	282,00 €
48329109200011	Monsieur	SAMSON	FANCIS		18/10/1977	256,00 €
52091562000014	Monsieur	JEAN-BAPTISTE	MARCELLUS	JEAN	21/10/1964	256,00 €
81379189400013	Monsieur	FARDELLA	GEORGE	MAX	15/02/1962	273,00 €
47905615200016	Monsieur	JOSPITRE	MICKAËL	LAURENT	20/03/1985	106,00 €
49468134900010	Monsieur	GALLAS	THÉDY	CÉDRIC	29/05/1981	273,00 €
48105552300015	Monsieur	SAINT-AURET	GÉRARD	THÉODORE	09/11/1974	300,00 €
51142799900012	Monsieur	DEVARIEUX	EMMANUEL	ERIC	16/05/1982	513,00 €
82475213300010	Monsieur	FOY	YANNICK	THÉODORIT	27/02/1986	273,00 €
53397509000010	Monsieur	DAIJARDIN	JOEL	FRÉDÉRIC	05/05/1978	232,00 €
43407534700014	Monsieur	KANDASSAMY	FRANCIUS	AURÉLIEN	20/10/1970	504,00 €
49759206300018	Monsieur	NOUVILLE	RUDDY	RICHARD	28/05/1972	256,00 €
45264872800015	Monsieur	ELLAPIN	CHRISTIAN	JEAN	19/08/1963	273,00 €
43882165400011	Monsieur	PINEAU	CÉSAIRE	ADOLPHE	11/02/1955	315,00 €
79306135900014	Monsieur	BERCHEL	PATRICE	LAURENT	30/10/1968	282,00 €
44783781600019	Monsieur	TONY	LAURENT	PHILEMON	14/11/1971	51,00 €
47867422900016	Monsieur	MAISONNEUVE	AROLD	GEORGES	16/04/1981	273,00 €
49767082800019	Monsieur	BOUCAUT	ROMÉO	LUCIEN	25/03/1964	256,00 €
52144310100014	Monsieur	DEVARIEUX	XAVIER	ETIENNE	24/05/1983	744,00 €

48502191900017	Monsieur	VINCENT	SYLVIE		21/04/1970	256,00 €
81104328000015	Monsieur	SSOSSE	ROBERT	YVES	13/01/1974	275,00 €
44298346600016	Monsieur	ANICET	DIMITRI	FERRIER	29/08/1982	192,00 €
51977798100019	Monsieur	COLLY	JEAN-MARC	CYRILLE	29/06/1965	273,00 €
78908381300012	Monsieur	PERRAN	SACHA	THOMAS	28/01/1983	273,00 €
83445777200012	Monsieur	CRAIL	GRATIEN	EMMANUEL	27/05/1954	273,00 €
83499250500018	Monsieur	PRINTEMPS	EDNARD	OLIVIER	12/07/1989	513,00 €
83101908800010	Monsieur	MICHELOT	MITCH	ANGY	28/08/1995	252,00 €
81965103500019	Monsieur	FLANDRINA	DIMITRI	YANN	18/05/1988	282,00 €
52984500000015	Monsieur	ABENAQUI	ERIC	NARCISSE	29/10/1974	277,00 €
52894856500015	Monsieur	SABLON	JOHAN		22/11/1990	735,00 €
79867783700014	Monsieur	TREILLE	HERVÉ	MICHEL	04/11/1980	267,00 €
44003163100011	Monsieur	GOUBIN	GUILLAUME	FRANCK	22/04/1968	264,00 €
48270712200016	Monsieur	BIABIANY	PHILIPPE	SAMSON	28/07/1975	279,00 €
50248524600016	Monsieur	ADIGE	CLÉBERT	CHRISTOPHE	24/07/1954	225,00 €
44058920800014	Monsieur	LINCERTIN	YVES	BERNABIN	19/05/1967	300,00 €
43406139600017	Monsieur	BORDEY	ARSENE	JOSEPH	07/11/1961	256,00 €
84409302100013	Monsieur	NUPERT	KARYM	DAN	16/10/1989	232,00 €
48249706200018	Monsieur	DEVARIEUX	DAMIEN	MARC	25/04/1978	300,00 €
45296506400010	Monsieur	DESVARAINN	TONY	ROLAND	15/09/1972	256,00 €
47984073800013	Monsieur	MANICORD	ALEXIS	ROSAN	17/07/1966	232,00 €
50276295800010	Monsieur	RODOMOND	DANIEL	TOLLY	11/12/1971	273,00 €
39165792100022	Monsieur	NEBOR	FREDDY		12/08/1972	273,00 €
50219001000012	Monsieur	GALBIS	TONY	JEAN	02/03/1964	232,00 €
43407447200011	Monsieur	MIRRE	ARNEAU	FRANÇOIS	03/10/1971	275,00 €
80479676100018	Monsieur	BELSON	SAVINIEN	ERIC	19/10/1966	273,00 €
50211386300018	Monsieur	BOUCAUT	PHILIPPE	ROSAN	17/01/1972	300,00 €
79365487200019	Monsieur	FERMELY	JEAN-CHARLES	VICTOR	21/07/1970	282,00 €

43406390500013	Monsieur	ROBERT	JEAN	LUC	14/08/1966	282,00 €
79069440000017	Monsieur	PINEAU	GUSTAVE	GERMAIN	28/05/1992	282,00 €
50491558800017	Monsieur	EZELIN	JOSEPH	HUGUES	01/04/1960	273,00 €
38202908000019	Monsieur	DESIREE	JEAN	SYMPHORIEN	22/08/1967	513,00 €
43261054100018	Monsieur	BRIVERT	PASCAL	GUILLAUME	10/01/1966	273,00 €
50054223800018	Monsieur	CASSIN	REMY	DAVID	13/04/1987	504,00 €
44872576200018	Monsieur	RIBAUD	STÉPHANE	JEAN	09/02/1980	256,00 €
48390460300022	Monsieur	ZIG	MARIO		26/11/1969	282,00 €
43990301400017	Monsieur	DACALOR	DANIEL	ADRIEN	05/03/1969	273,00 €
34362800400016	Monsieur	APPATORE	EDMOND	CLOTAIRE	07/04/1957	273,00 €
50221794600016	Monsieur	COLMAR	RIGOBERT	PIERRE	14/07/1970	273,00 €
45352196500013	Monsieur	CLAMY	JEAN-LUC	MAURICE	22/09/1959	273,00 €
50265460100017	Monsieur	HALLIDAY	ALEX	CLÉMENT	22/03/1974	513,00 €
84992115000017	Monsieur	PHAAN	NICOLAS	ROBERT	28/08/1989	232,00 €
43462040700016	Monsieur	FRANCIS	CHRISTOPHE	MARCELLY	25/07/1951	273,00 €
43408017200019	Monsieur	BRUDEY	OCTAVIEN	VICTOIRE	23/12/1951	256,00 €
49775044800019	Monsieur	GAMIETTE	JEAN-LUC		23/04/1972	256,00 €
43447033200017	Monsieur	DABRION	JIMMY	FLORENT	10/10/1971	273,00 €
43447025800014	Monsieur	DABRION	DAVID	MAURILLE	13/09/1968	273,00 €
80738643800012	Monsieur	DACOURT	DENIS	ALEX	09/10/1963	513,00 €
43947500500013	Monsieur	HECTUS	PATRICK	DIDIER	24/05/1973	256,00 €
80021257300029	Monsieur	COZEMA	JEAN-LUC	MARIUS	19/01/1973	232,00 €
48085923000017	Monsieur	PAISLEY	RICHARD	SIMPLICE	02/03/1971	90,00 €
43406389700012	Monsieur	NEBOUCHON	LEONARD	MARIE	06/11/1962	273,00 €
50072962900013	Monsieur	RONADA	ARY		13/09/1985	513,00 €
43436815500017	Monsieur	THURAM-ULIEN	JEAN-DENIS	ZACHARIE	15/03/1968	300,00 €
35238109900030	Monsieur	ALEXIS	CHRISTIAN	GEORGES	28/05/1967	273,00 €
52440164300027	Monsieur	ABISUR	CYRIL	BERNARD	18/02/1982	256,00 €

Direction de la Mer

971-2022-07-15-00003

Arrêté 408-22-DM attribuant une avance remboursable sur l'aide exceptionnelle petite pêche dans le cadre de la pollution des eaux marines par le chlordécone



Arrêté n° 408-2022-DM

Attribuant une avance remboursable sur l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Guadeloupe dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

VU le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer ;

VU la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 ;

VU la convention cadre entre l'Etat et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le

préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe-Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

VU l'Arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et plus particulièrement les points 6.2.2 et 6.2.3 relatifs aux prêts et avances remboursables ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Il est accordé aux **73** bénéficiaires de la liste jointe en annexe, une avance remboursable au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **21 458,00 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer.

Article 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 3 - La dépense relative à l'avance remboursable précitée sera imputée sur le Programme 149 «compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) mensuelles pour leurs salariés (article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale)
- réaliser la déclaration sociale mensuelle sur le portail de l'URSSAF s'il s'agit d'un patron embarqué (article L. 133-5-9-1 du code de la sécurité sociale)
- verser à chaque échéance trimestrielle, l'intégralité des contributions dues pendant la durée de versement de l'aide exceptionnelle et en tout état de cause avant le 15 janvier 2025 :
 - Contribution Sociale Généralisée (CSG- contribution prévue à l'article L.136-1 du code de la sécurité sociale)
 - Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS – article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

Article 5 - Le remboursement de l'avance s'effectuera à l'occasion du paiement du dernier trimestre dû.

Si la dernière échéance due est inférieure au montant de l'avance remboursable, alors le bénéficiaire devra rembourser le trop perçu à l'occasion du dernier trimestre dû auprès de l'ASP.

Article 6 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de

l'avance perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Baie-Mahault, le 15 juillet 2022

le Préfet,
par délégation

~~L'administrateur en chef des affaires maritimes
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe~~

Délais et voies de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE à l'arrêté n° 408/DM du 15/07/2022

SIRET	Civilité	Nom	Prénom 1	Prénom 2	Date de Naissance	Montant Total Avance à verser
83194306300014	Monsieur	BOUDHOU	JONATHAN	SAMUEL	30/08/1993	14,00 €
53994444700025	Monsieur	VINCENT	CHARLY	JULIEN	15/07/1983	282,00 €
50533348400010	Monsieur	VULGAIRE	CLAUDE	FELIX	10/07/1956	12,00 €
50896509200010	Monsieur	FETIDA	CÉDRIC		30/12/1982	256,00 €
42272981400018	Monsieur	MONPIERRE	RAYMOND	MAX	07/12/1969	273,00 €
82915516700010	Monsieur	BELDINEAU	LOÏC	MICHEL	29/05/1985	252,00 €
43416615300016	Monsieur	BYRAM	ROGER	CATHERINE	30/04/1959	282,00 €
43380972000017	Monsieur	EULALIE	LUC	JACQUES	03/05/1972	744,00 €
51857708500013	Monsieur	ROBERT	YVES	GAETANT	06/08/1973	282,00 €
53196036700013	Monsieur	CABRERA	LAURENT	DIMITRI	13/12/1982	256,00 €
50168383300013	Monsieur	HALLIDAY	RONY	EMMANUEL	19/04/1978	282,00 €
44046316400028	Monsieur	THEOBALD	STEEVE	LÉGER	02/10/1974	256,00 €
84750894200012	Monsieur	SAINT-AURET	LIONEL	LOUIS	14/01/1995	463,00 €
79128397100012	Monsieur	LABUTHIE	MARCUS	MATHIEU	22/10/1984	273,00 €
75393805900015	Monsieur	PALMIER	OLIVIER		23/07/1978	281,00 €
44952748000015	Monsieur	ANICET	ARNAUD	ANTOINE	05/07/1975	260,00 €
53263333600013	Monsieur	CHAUVEL	ALAIN	DOROTHÉE	06/02/1954	282,00 €
82996407100015	Monsieur	PAQUET	GAËL		02/02/1989	478,00 €
52459300100018	Monsieur	RENIA	RONY	VICTOR	22/07/1975	276,00 €
79272443700019	Monsieur	DAMAS	GERARD	JEAN	27/12/1970	232,00 €
81529782500011	Madame	TOMPOUCE	LESLY	MARIE	29/06/1982	273,00 €
82497403400012	Monsieur	PETIT	PÉGUY	JUSTIN	12/03/1986	282,00 €

84187160100016	Monsieur	BOUWYN	ARTHUR	AURÉLIEN	03/02/1993	282,00 €
48191922300018	Monsieur	ABISUR	DOMINIQUE	MICHEL	16/04/1966	282,00 €
81010922300018	Monsieur	POTINO	DIDIER	EMMANUEL	05/09/1992	504,00 €
83930307000016	Monsieur	BRUDEY	MARCELIEN	WENCESLAS	28/09/1966	68,00 €
52001172700010	Monsieur	AGELAN	PATRICK	VINCENT	31/05/1968	256,00 €
82893297000043	Monsieur	GOLAZ	CLÉMENT		20/10/1985	259,00 €
84392151100013	Monsieur	VALA	JOSE		18/05/1963	273,00 €
43416600500018	Monsieur	BORDIN	ANGÉLOT		02/10/1969	273,00 €
44309123600028	Monsieur	FRENET	PHILIBERT	JEAN	08/03/1978	271,00 €
50031697100018	Monsieur	GRENOT	ANTHONY	ALBERT	16/11/1975	273,00 €
43985265800012	Monsieur	GENELAN	ARY	PROSPER	25/06/1957	282,00 €
83457508600014	Monsieur	RAMADE	JOCELYN	GÉRARD	23/02/1968	309,00 €
53352748700011	Monsieur	BRUDEY	GILLES	VALENTIN	14/02/1974	273,00 €
49004137300013	Monsieur	BRIDE	ROMAIN	HIPOLYTE	12/08/1969	256,00 €
43306997800024	Monsieur	HATIL	THIERRY	FRÉDÉRIC	12/11/1975	479,00 €
82491279400016	Monsieur	PHILOGENE	EUSÈBE		24/03/1965	273,00 €
83493730200018	Monsieur	AGATHE	SERGE	LEONCE	13/01/1954	273,00 €
90435477600018	Monsieur	LOCQUET	FLORIAN	CHRISTIAN	11/04/1994	231,00 €
51208125800018	Monsieur	LANDRES	FRITZ	JOSEPH	03/12/1972	273,00 €
44208318400014	Monsieur	DINANE	MAX	PARFAIT	18/04/1968	273,00 €
48068795300012	Monsieur	BALTUS	FRANCK	JUSTIN	12/03/1977	282,00 €
78949424200017	Monsieur	LAMOTHE	ALEX	RAOUL	07/07/1979	513,00 €
53180168600019	Monsieur	MONTOUT	MATHIEU	VINCENT	20/07/1966	273,00 €
52431451500015	Monsieur	MEGAS	EDDY	JOSEPH	14/03/1970	256,00 €
81455683300014	Monsieur	VANGOUT	RÉGIS	JOHAN	22/03/1992	231,00 €
52205053300010	Monsieur	KAOUANI	EDDY	DOMINIQUE	20/09/1983	239,00 €

43441300100018	Monsieur	ROBERT	BERNARD	CLÉMENT	22/03/1973	273,00 €
83135202600015	Monsieur	CESAIRE GEDEON	ROLAND	DONALD	15/07/1972	232,00 €
47829619700013	Monsieur	MIRRE	STÉPHANE	CYPRIEN	10/06/1981	256,00 €
44028913000013	Monsieur	SAINT-AURET	GÉRÔME	DENIS	13/10/1978	282,00 €
44196194300012	Monsieur	FELER	AUDREY	JULIETTE	30/07/1975	300,00 €
44344960800019	Monsieur	GAPPU	LUCIEN	GEOFFROY	08/11/1957	273,00 €
45018397500017	Monsieur	POININ	OLIVIER	PASCAL	08/05/1975	282,00 €
84030725000018	Monsieur	PASCOU	CYRIL		07/08/1973	273,00 €
40911691000012	Monsieur	BOUNET	ANDRÉ-PIERRE	ACHILLE	12/05/1965	267,00 €
75245728300022	Monsieur	BUREL	TONY		22/05/1988	573,00 €
49014428400018	Monsieur	COLMAR	JOSÉ	GAËTAN	06/08/1975	256,00 €
43387997000013	Monsieur	LAMBERT	FRANCK		07/03/1973	273,00 €
43416768000017	Monsieur	ROSEAU	FABRICE	VALENTIN	06/08/1957	735,00 €
43416259000021	Monsieur	ERULIN	LUCIANO	ROGER	30/12/1970	282,00 €
51792757000013	Monsieur	FACCHIN	GUILLAUME		27/11/1980	256,00 €
49473529300016	Monsieur	PARNASSE	DIMITRI	SILVÈRE	20/06/1979	256,00 €
85196804000010	Monsieur	BEGORA	ARMAND	WALTER	08/04/1987	232,00 €
43450786900015	Monsieur	TONTON	FRANTZ		22/03/1970	300,00 €
82407176500013	Monsieur	LAGRIN	STEPHANE	HERMANN	15/03/1975	273,00 €
51982773700015	Monsieur	PHILETAS	JEAN-PHILIPPE	RENE	22/08/1963	256,00 €
80838576900019	Monsieur	DERRICK	KEVIN		05/12/1989	513,00 €
44405554500016	Monsieur	BOUCAUT	ROMUALD	GAËTAN	06/08/1960	282,00 €
83070334400010	Monsieur	VERGE-DEPRE	ANTOINE	DOMINIQUE	04/08/1963	256,00 €
80199598600016	Monsieur	VALVERT	SIMEON	ADRIEN	18/02/1950	256,00 €
51090985600013	Monsieur	DESIR	CAMILLE	THÉODORE	20/04/1956	273,00 €

DRFIP

971-2022-05-12-00021

DRFIP971-Délégation de signature SGC CA
NORD GRANDE TERRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord

SGC CA NORD-GRANDE-TERRE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Espérance

97111 MORNE-A-L'EAU

Téléphone : 05 90 24 70 17

Mél : sgc.canordgrandeterre@dgifp.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SGC CA NORD-GRANDE-TERRE

La comptable, responsable du **SGC CA NORD-GRANDE-TERRE**,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RUGARD Franciane et M. JASMIN Yvan contrôleurs à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
AUGUSTIN Ange	Contrôleur	6 mois et 5 000 €
MERCADIER Aline	Contrôleur	6 mois et 5 000 €
THEOPHILE Gersande	Contrôleur	6 mois et 5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Guadeloupe.

A Morne-à-l'Eau, le 12 mai 2022.....
La comptable,

SELBONNE-BELAIR Maryse

FTES

971-2022-07-07-00034

Arrêté DEAL HBD portant modification des
statuts et extension du périmètre de
l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe
suite à la demande d'adhésion de la
Communauté d'Agglomération de la Riviera du
Levant



Arrêté DEAL / HBD portant modification des statuts et extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe suite à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu l'article L.324-2-1 A du code de l'urbanisme relatif aux conditions d'extension du périmètre d'un établissement public foncier local ;

Vu l'article L.324-3 du code de l'urbanisme précisant que lorsque tous les membres de l'établissement public foncier (EPF) sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1607-bis ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.302-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-030 /SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPF de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2021-05-03-00004 du 3 mai 2021 portant modification des statuts de l'EPF de Guadeloupe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) n° 2021-CC-8S-DAF-58 du 2 décembre 2021 portant sur l'adhésion de la CARL à l'EPF de Guadeloupe ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'EPF n° 22-002 du 26 janvier 2022 approuvant l'adhésion de la CARL à l'EPF de Guadeloupe ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'EPF n° 22-003 du 26 janvier 2022 approuvant la modification des statuts de l'EPF de Guadeloupe ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;

Considérant la demande de l'EPF de Guadeloupe en date du 14 février 2022, pour étendre son périmètre à celui de la CARL ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'EPF relativement au fonctionnement du conseil d'administration ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L.324-2-1 A et à l'article L.324-3 du code de l'urbanisme dans le cas d'une telle demande sont remplies ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Sont approuvés les statuts modifiés de l'Établissement Public Foncier local de Guadeloupe tels qu'ils résultent de leur rédaction adoptée par l'Assemblée Générale de l'EPFL du 26 janvier 2022 et annexés au présent arrêté.

Article 2 – Le périmètre de l'établissement public foncier de Guadeloupe est étendu à celui de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant et les statuts modifiés en conséquence sont annexés au présent arrêté.

Article 2 – La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 7 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

FTES

971-2022-07-12-00001

ARRÊTÉ DEAL-RN n° du 12-07-2022 portant prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale présentée par GUADELOUPE PORT CARAÏBES concernant l'extension du quai 12 du port de Jarry à Baie-Mahault et le confortement des quais 7 et 8 du port de Pointe-à-Pitre.



**Arrêté n° _____ du _____
portant prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation
environnementale présentée par Guadeloupe Port Caraïbes concernant l'extension du
quai 12 du port de Jarry à Baie-Mahault et le confortement des quais 7 et 8
du port de Pointe-à-Pitre.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R181-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre);

Vu le SDAGE 2022-2027 de la Guadeloupe approuvé le 31 décembre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 23 août 2021 par Guadeloupe Port Caraïbes, représenté par son président du directoire, concernant l'extension du quai 12 du port de Jarry à Baie-Mahault, et le confortement des quais 7 et 8 du port de Pointe-à-Pitre;

Vu l'accusé réception du dossier en date du 9 septembre 2021, marquant le début de l'instruction ;

Vu les demandes de compléments du 9 novembre 2021, reçue par le pétitionnaire le 15 novembre 2021 et du 31 mars 2022, reçue par le pétitionnaire le 8 avril 2022 ;

Vu les compléments au dossier du 23 février 2022 et du 3 juin 2022 ;

Considérant que la durée de la phase d'examen est de 5 mois, compte tenu du fait que le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) doivent être saisis pour avis ;

Considérant que le délai initial de la phase d'examen a été suspendu entre le 9 novembre 2021 et le 23 février 2022, ainsi qu'entre le 31 mars 2022 et le 3 juin 2022 ;

Considérant que la phase d'examen de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale arrivera à son terme le 24 juillet 2022, et que le CGEDD et le CNPN n'ont pas encore été consultés ;

Considérant que compte tenu des modifications apportées au projet suite à la demande de compléments du 31 mars 2022, portant en particulier sur le devenir des sédiments extraits lors des opérations de forage des pieux, le délai de 5 mois ne peut pas être respecté ;

Considérant que conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prolongation du délai de la phase d'examen

Le délai visé à l'article R181-17 du code de l'environnement est prolongé de 4 mois à compter du 24 juillet 2022, soit jusqu'au 24 novembre 2022.

Article 2 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à Guadeloupe Port Caraïbes. En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – Délais et voies de recours

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 12 JUL. 2022
Le préfet
P/le Préfet et par délégation
Le Directeur
Jean-François BOYER



PREFECTURE

971-2022-07-13-00005

Arrêté CAB SIDPC du 13 juillet 2022 portant
agrément de l'habilitation du Service
Départemental d'Incendie et de Secours pour les
formations aux premiers secours



**Arrêté n° 2022/058/CAB/SIDPC du 13 JUL. 2022
portant agrément de l'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Guadeloupe (SDIS971) pour les formations aux premiers secours**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » - PSC1 - ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 06 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu la décision d'agrément n°PSC 1 – 0111 A 971 du 03/10/2019 relatif à la formation à l'unité d'enseignement PSC de niveau 1 ;
- Vu la décision d'agrément n°PAE FPS – 1406 B 971 du 14/06/2022 relatif à la formation à l'unité d'enseignement PAE FPS ;
- Vu le dossier présenté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) en vue de son renouvellement d'habilitation pour la formation aux premiers secours le 25/01/2022 et complété le 01/07/2022 ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitations ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1 – En application du titre II de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) est agréé à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 – S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 – L'habilitation est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) pour une durée de **2 ans**, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours peut être saisi à l'aide de l'application informatique "Télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **13 JUIL. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Tristan RIOUELME

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE - CAB

971-2022-07-12-00002

Arrêté MHT/CAB/BC du 12 juillet 2022 accordant
la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2022



A R R E T E MHT/CAB/BC du 12 juillet 2022

**Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ADOLPHE Erick

Employé technique, AIR LIQUIDE ANTILLES GUYANE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Madame ADONAÏ Yvette

Secrétaire, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à GOYAVE

- Madame AJAS Marie

Assistante de direction, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur ALEXANDRE Patrick

Opérateur de pesée, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Monsieur ALIDOR Richard

Jardinier, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.
demeurant à DESHAIES

- **Monsieur ANDRE Pierre**
électrotechnicien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur ARPHEXAD Serge**
Agent de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LE MOULE

- **Monsieur AZEDE Freddy**
Contrôleur aux entrées, SOCIÉTÉ GUADELOUPEENNE DES BAINS DE MER, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANÇOIS

- **Madame BANGOU Axelle**
Responsable exploitation des infrastructures, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LE GOSIER

- **Madame BARRIÈRE Nadine**
Employée, SEM D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE, LES ABYMES.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame BASSES Ella**
Opérateur de pesée et de contrôle, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame BELAISE Benedicte**
Contrôleur de gestion, BANQUE DES CARAIBES, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur BERTHELOT Eric**
Enseignant, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur BERTIN Emmanuel**
Employé de banque, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, PARIS.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur BIRONIEN Denis**
Responsable qualité sécurité environnement, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur BIZET Livio**
Coordonnateur de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur BLÉMAND Willy**
Déclarant en douane, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ANNE

- Monsieur BLIRANDO Alain

Employé de transit, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Madame BONBONNE Fabienne

Chargée d'infrastructure, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à GRAND-BOURG

- Monsieur BOUCAUT Albert

Adjoint chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur BOUHET Cyril

Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame BOUJHAMAN Chantal

Agent d'exploitation hautement qualifiée, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE MOULE

- Madame BOURGADE Mylène

Responsable administratif et financier, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur BOURGEOIS Berthe

Jardinier, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.
demeurant à DESHAIES

- Monsieur BOURGUIGNON Harry

Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, ABYMES (LES).
demeurant à LES ABYMES

- Madame CALLAS Marie-Line

Agent de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur CAPHARSIE Bernard

Opérateur de quai de transfert, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à GRAND-BOURG

- Monsieur CARINI Olivier

Chef d'entreprise, ENTR GENER ELECTRIFIC RATIONELLE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur CASSAND Jean-charles

Enseignant, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à LE MOULE

- Madame CIPOLIN Kate

Directrice générale adjointe des services techniques, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur COLOMBO Marick**
Régulateur, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur CORIAN Justin**
Mécanicien, SOCIETE GUADELOUPEENNE DES BAINS DE MER, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame CORNANO Dominique**
Assistante ressources humaines, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur DACOURT Edwige**
Jardinier, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.
demeurant à DESHAIES

- **Monsieur DE LA COUX DES ROSEAUX Yann**
Employé de banque -directeur d'entité, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, PARIS.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame DELAVAL Valérie**
Cheffe gérante, COMPASS GROUP FRANCE, HAZEBROUCK.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame DELMES Emilienne**
Référente formation, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LES ABYMES.
demeurant à PETIT-CANAL

- **Madame DENOM Donia**
Agent de gestion comptable dépenses, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS,
POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame DERRIER Angelika**
Déléguée médicale, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame DONDIN Jacqueline**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame DONINEAUX Pétula**
Responsable clientèle, SOLOCAL OUTRE-MER, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur DONJON Marc**
Responsable administratif financier et ressources humaines, ENTR GENER ELECTRIFIC
RATIONELLE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame DORZILE Dhéa**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à PETIT-BOURG

- Madame DRACON Katia

Agent de comptoir, KARUKERA CHANGE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur DRANÉ Jean

Enseignant, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à GOYAVE

- Madame ELICE Cendra

Agent du secrétariat technique, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A
PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur EUGENE Gary

Adjoint chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- Madame FABRIANO Sophie

Cheffe de groupe, GEODIS FF FRANCE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BOUILLANTE

- Monsieur FALLA Guy

Commercial, SOCARIMEX DISTRIBUTION, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur FIRMIN Christophe

Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur FISTON Marcel

électricien, ENTR GENER ELECTRIFIC RATIONELLE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ANNE

- Madame FRANCIUS Véronique

Conseillère patrimonial, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, ABYMES (LES).
demeurant à SAINTE-ANNE

- Monsieur GADJADHAR Simon

Contrôleur aux entrées, SOCIETE GUADELOUPEENNE DES BAINS DE MER, SAINT-
FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame GAMIETTE Ketty

Agent de secrétariat, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur GAUTHIERO Dominique

Maçon coffreur, GETELEC TP, BAILLIF.
demeurant à VIEUX-HABITANTS

- Monsieur GAYDU Yann

Conseiller clientèle, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, PARIS.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur GOPY Ali

Assistant ressources humaines, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.

demeurant à LES ABYMES

- Madame GOUBIN Marie-Juliette

Serveuse polyvalente, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.

demeurant à POINTE-NOIRE

- Madame HÉLISSEY Loïse

Employée de comptage, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.

demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame HERESON Lauretta

Opérateur de pesée et de contrôle, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.

demeurant à SAINTE-ROSE

- Monsieur HORION Frantz

Enseignant, OGECE DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.

demeurant à VIEUX-HABITANTS

- Monsieur HORN Gratien

Adjoint chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.

demeurant à LAMENTIN

- Madame IRDOR Sylvie

Aide médico-psychologique, ASSOC POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, LES ABYMES.

demeurant à SAINTE-ANNE

- Madame JEAN-DENIS Nathalie

Référente technique production santé, GFA CARAIBES, BAIE-MAHAULT.

demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur JEAN LOUIS Clermont

Jardinier, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.

demeurant à DESHAIES

- Madame JERCO Raymonde

Employée commerciale, SODEX SAINT FRANCOIS, SAINT-FRANÇOIS.

demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame JUGON Tania

Comptable, OGECE DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.

demeurant à SAINT-CLAUDE

- Madame JULIANS Murielle

Directrice de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, LE MOULE.

demeurant à PORT-LOUIS

- Monsieur KABEL Jean-Marc

Chef jardinier, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.

demeurant à DESHAIES

- **Monsieur KANDASSAMY Jimmy**
Réfèrent métier, POLE EMPLOI, LES ABYMES.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur KOHLER Stéphane**
Directeur adjoint, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur LABYLLE Xavier**
Responsable exploitation générale 1er niveau, SAUR GUADELOUPE, BASSE TERRE.
demeurant à POINTE-NOIRE

- **Monsieur LAMAILLE Joël**
Assistant de gestion administratif mandataire et suppléant, GRAND PORT MARITIME DE
LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame LANCIEN Joëlle**
Assistante comptable, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à BAILLIF

- **Madame LASSALLE Laurence**
Responsable gestion du domaine, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-
À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame LATCHAN Lisa**
Croupière, SOCIETE GUADELOUPEENNE DES BAINS DE MER, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame LATCHAN Méliza**
Agent escale commercial, SOCIETE AIR FRANCE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur LE CHEVOIR Yves**
Responsable comptable, ALLIANZ I.A.R.D., BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur LIATARD Charles-Henri**
Déclarant en douane, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à ANSE-BERTRAND

- **Madame LOCHE Murianne**
Cheffe de projets, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LES ABYMES.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur LOLLIA Marcellin**
Agent d'entretien, CREOLE BEACH, LE GOSIER.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur LOSANGE Jean-Charles**
Convoyeur garde, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur LOSAT Albert**
Régulateur, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- **Madame LOUISE Raymonde**
Agent de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame LOUIS-FERNAND Claudine**
Conseillère en indemnisation, MAAF ASSURANCES SA, POINTE-À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame LOUIS-MARIE Célia**
Conseillère clientèle, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur LOUVES Pascal**
électricien, EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES - GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur LUX Valérie**
Correspondant d'agence, EURO INFORMATION SERVICES, MULHOUSE.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur MALEAMA Rosan**
Magasinier, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur MARMIGNON Olivier**
Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame MARTIAL Micheline**
Conseillère commerciale, LA MONDIALE GROUPE, LES ABYMES.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MASSINA Franciane**
Manager de secteur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, LES ABYMES.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame MATIGNON Rosy**
Agent services hospitaliers, CLINIQUE DE CHOISY, LE GOSIER.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame MERENCY Sonia**
Assistante archivage, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur MÉYAPIN Thierry**
Chargé de gestion réseaux 1er niveau, SAUR GUADELOUPE, BASSE TERRE.
demeurant à VIEUX-HABITANTS

- **Madame MIATH Myriam**
Responsable méthode process entrepôt gmg, CMA CGM, BAIE-MAHAULT.
demeurant à GOYAVE

- **Madame MICHALON Sabrina**
Vendeuse boutique, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.
demeurant à DESHAIES

- **Monsieur MICHEL Miguel**
Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MINATCHY Nita**
Responsable développement du marché des professionnels, CAISSE D'EPARGNE CEPAC,
BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame MONFRET Marie-Ange**
Cheffe de rayon, SODEX SAINT FRANCOIS, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame MURAT Marguerite**
Chargée de recouvrement, GFA CARAIBES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur NEBLE Marcel**
Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur NÉBOR Ambroise**
Agent de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame NGOUPAYOU Valérie**
Enseignante, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Monsieur NOGLOTTE Jean**
Jardinier, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur OCULI Guy**
Enseignant, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame OULAC Lucie**
Comptable qualifiée, CMA CGM, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur PAINBOUIN Laurent**
électricien, ENTR GENER ELECTRIFIC RATIONELLE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE MOULE

- **Monsieur PERSIL Joël**
Enseignant, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à BAILLIF

- **Madame PHÉRON Carole**
Responsable commerciale territoriale, MAAF ASSURANCES SA, POINTE-À-PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame PIGEONNEAU Valérie**
Assistante de gestion, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame PLANTIER Ketty**
Enseignante, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame PLUMAIN Sylvie**
Assistante de direction, ISP INFORMATIQUE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame PUCHAUT Karine**
Reponsable service patients facturation, AIR LIQUIDE ANTILLES GUYANE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame QUENNECART Nathalie**
Chargée d'affaires, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur RABOLION Bruno**
Magasinier, AIR LIQUIDE ANTILLES GUYANE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame RAMAYE Marie Laure**
Comptable, SARL EUROPHONE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame RANGASSAMY Patricia**
Responsable snack, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- **Madame ROBOAM Odile**
Secrétaire comptable, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame ROCH Sabrina**
Agent de transit aérien, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur RODRIGUES BOUDAR Jean**
Technicien d'exploitation/ chauffeur livreur confirmé, CHRONOPOST, ABYMES (LES).
demeurant à VIEUX-HABITANTS

- **Monsieur ROMANA Philippe**
Chef de projet marketing et communication, MUTUELLE GENERALE PREVOYANCE SOCIALE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur ROUSSAS Bruce**
électricien, ENTR GENER ELECTRIFIC RATIONELLE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

- **Monsieur ROUSSEAU Remy**
Adjoint chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur SERCIEN Jean-Pierre**
Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à GOYAVE

- **Madame SOULANGES Francelise**
Assistante comptable principale, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,
COURBEVOIE.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur TAILLEPIERRE Steevens**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, LE GOSIER.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame THIBAUT Elisabeth**
Directrice de cabinet, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame UGER Sabrina**
Comptable, SOLOCAL OUTRE-MER, BAIE-MAHAULT.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur ULCÉ Julien**
Opérateur de pesée et de contrôle, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE
A PITRE.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur URSULET Michel**
Responsable administratif et financier, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur VALÉTUDIE Jean-Pierre**
Chef d'équipe, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur VANGOUT Mickaël**
Moniteur d'atelier 2ème classe, ASSOC POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, BAIE-
MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame VIGNÉ Nathalie**
Employée de comptage, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- **Madame VITALIS Sylvie**
Assistante de direction, SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL
GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame VOITUS Nadia

Assistante de gestion, JARDIN BOTANIQUE DE DESHAIES, DESHAIES.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame AJAS Marie

Assistante de direction, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur ALCABÉLARD Bernardin

Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Monsieur ALEXANDRE Patrick

Opérateur de pesée, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Monsieur ANDRE Pierre

électrotechnicien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- Madame ANTOINE Karine

Chargée de communication, WORLD SATELLITE GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur BAGASSIEN Robert

Chef d'équipe comptage, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Madame BARRIÈRE Nadine

Employée, SEM D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE, LES ABYMES.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur BERTIN Emmanuel

Employé de banque, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, PARIS.
demeurant à LE GOSIER

- Madame BILLY Edmonde

Gestionnaire opération client, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à LE MOULE

- Monsieur BIRONIEN Denis

Responsable qualité sécurité environnement, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -
GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur BIZET Livio

Coordonnateur de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A
PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur BLÉMAND Willy

Déclarant en douane, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ANNE

- Monsieur BLIRANDO Alain

Employé de transit, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur BONBONNE Eugène

Auxiliaire chargé vigie et intervention, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE,
POINTE-À-PITRE.
demeurant à GOYAVE

- Monsieur BOONE Richard

Directeur territorial pôle emploi, POLE EMPLOI, BASSE-TERRE.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame BOUJHAMAN Chantal

Agent d'exploitation hautement qualifiée, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-
MAHAULT.
demeurant à LE MOULE

- Monsieur BOURGUIGNON Harry

Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, ABYMES (LES).
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur CABALD Alain

Chef de projet, ENTR GENER ELECTRIFIC RATIONELLE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à GOURBEYRE

- Monsieur CASSAND Jean-charles

Enseignant, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à LE MOULE

- Madame CESSY Caroline

Assistante de gestion administrative et statistiques, GRAND PORT MARITIME DE LA
GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame CHADRU Brigitte

Comptable, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur COLOMBO Marick

Régulateur, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur COMPPER Daniel

Chargé de la conduite de projet, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-
À-PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Madame CORIAL Cindy

Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LE MOULE

- Monsieur CYRILLE Rodrigue

Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Monsieur DE LA COUX DES ROSEAUX Yann

Employé de banque -directeur d'entité, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, PARIS.
demeurant à PETIT-BOURG

- Madame DERRIER Angelika

Déléguée médicale, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur DRANÉ Jean

Enseignant, OGEF DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à GOYAVE

- Madame EDOM Nathalie

Employée de comptage, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ANNE

- Madame ELICE Cendra

Agent du secrétariat technique, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A
PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur FALLA Guy

Commercial, SOCARIMEX DISTRIBUTION, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame FAUCONNIER Myriam

Leader service au client, SOCIETE AIR FRANCE, ABYMES (LES).
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur FRANCOIS Laurent

Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur GALIPO Jean

Ouvrier docker - cariste 3, AREMA, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Madame GAMIETTE Ketty

Agent de secrétariat, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Madame GBIZIÉ Marie-France

Assistante recouvrement, SOMAFI-SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.
demeurant à GOYAVE

- Madame GENGOUL Marcelline

Personnel d'entretien, KPMG, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- Madame GOVINDIN Olympe

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, ABYMES (LES).
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Monsieur GUICHERON Valérien

Aide-économiste, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à LE MOULE

- Madame HERESON Lauretta

Opérateur de pesée et de contrôle, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE
A PITRE.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Madame HODGE Marie-France

Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LES ABYMES.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur HORN Gratien

Adjoint chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur JABOL Georges-Henri

Technicien frigoriste, CMA CGM, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- Madame JERCO Raymonde

Employée commerciale, SODEX SAINT FRANCOIS, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame LADISLAS Kitty

Responsable sav/sac, WORLD SATELLITE GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- Madame LEINSTER Sylviane

Assistante de direction, AREMA, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- Madame LEPVRIER Julie

Directrice d'agence, BANQUE DES CARAIBES, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur LIATARD Charles-Henri

Déclarant en douane, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à ANSE-BERTRAND

- Monsieur LOSANGE Jean-Charles

Convoyeur garde, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur LOSAT Albert**
Régulateur, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- **Madame LOUISE Raymonde**
Agent de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame LOUIS-FERNAND Claudine**
Conseillère en indemnisation, MAAF ASSURANCES SA, POINTE-À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame LOUIS-MARIE Célia**
Conseillère clientèle, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame MARATON Maddly**
Conseillère en développement clientèle, MAAF ASSURANCES SA, BASSE-TERRE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Madame MARCHI Anne-Laure**
Chargée de gestion polyvalente, ALLIANZ VIE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame MARIE Prisca**
Assistante de direction, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION CARAIBES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame MARTIAL Micheline**
Conseillère commerciale, LA MONDIALE GROUPE, LES ABYMES.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MASSINA Franciane**
Manager de secteur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, LES ABYMES.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame MATIGNON Rosy**
Agent services hospitaliers, CLINIQUE DE CHOISY, LE GOSIER.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame MINUTY Danièle**
Souscripteur technique, GFA CARAIBES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur MOLIA Jean-marc**
Agent informatique, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à LE GOSIER

- **Madame MONFRET Marie-Ange**
Cheffe de rayon, SODEX SAINT FRANCOIS, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame MOUROUVIN Marguerite**
Employée de comptage, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ANNE

- Madame MURAT Marguerite

Chargée de recouvrement, GFA CARAIBES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur NEBLE Marcel

Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Monsieur NÉBOR Ambroise

Agent de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur NÉROME Virgile

Convoyeur messenger, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Monsieur OCULI Guy

Enseignant, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à LES ABYMES

- Madame PALMIER Chantal

Analyste contrôleur permanent et risques opérationnels, BANQUE DES CARAIBES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- Madame PLANTIER Ketty

Enseignante, OGEC DU LEP DE BLANCHET, GOURBEYRE.
demeurant à LAMENTIN

- Madame RAMAYE Marie Laure

Comptable, SARL EUROPHONE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur RODRIGUES BOUDAR Jean

Technicien d'exploitation/ chauffeur livreur confirmé, CHRONOPOST, ABYMES (LES).
demeurant à VIEUX-HABITANTS

- Monsieur ROMANA Philippe

Chef de projet marketing et communication, MUTUELLE GENERALE PREVOYANCE SOCIALE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur SAINT-VAL Rodrigue

Chargé de clientèle, SOMAFI-SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- Monsieur SERBER Franck

Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur SERCIEN Jean-Pierre

Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à GOYAVE

- Madame THIBAUT Elisabeth

Directrice de cabinet, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame TRONCHET Annick

Agent de maîtrise, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur ULCÉ Julien

Opérateur de pesée et de contrôle, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à SAINTE-ANNE

- Monsieur VALÉTUDIE Jean-Pierre

Chef d'équipe, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Jean-philippe

Référent métiers, POLE EMPLOI, ABYMES (LES).
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame VIGNÉ Nathalie

Employée de comptage, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Madame VITALIS Sylvie

Assistante de direction, SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL
GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame YENGADESSIN Cynthia

Caissière polyvalente, SOCIETE GUADELOUPEENNE DES BAINS DE MER, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame AJAS Marie

Assistante de direction, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur ANDRE Pierre

électrotechnicien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur ARCONTE Harry

Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur BAGASSIEN Robert

Chef d'équipe comptage, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur BAMBOUVERT Patrick

Responsable sécurité, INSTITUT EMISSION DEPARTEMENTS OUTRE MER, LES ABYMES.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame BELIN Marie

Technicienne de vente, SOCIETE AIR FRANCE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- Madame BILLY Edmonde

Gestionnaire opération client, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à LE MOULE

- Monsieur BIRONIEN Denis

Responsable qualité sécurité environnement, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -
GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur BIZET Livio

Coordonnateur de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A
PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur BLÉMAND Willy

Déclarant en douane, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ANNE

- Monsieur BLIRANDO Alain

Employé de transit, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Madame BOUJHAMAN Chantal

Agent d'exploitation hautement qualifiée, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-
MAHAULT.
demeurant à LE MOULE

- Monsieur CAZALS Christophe

Chef de chantier, GETELEC TP, BAILLIF.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur CECILE Fabrice

Membre du comité de direction, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à LE GOSIER

- Madame CHEVROTÉE Fabienne

Technicienne service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, BASSE-
TERRE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- Madame DAGBA Gbénandjro

Médecin-conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LES ABYMES.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur DANGLADES Patrice

Conducteur d'installation thermique, ALBIOMA LE MOULE, LE MOULE.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- Madame ELICE Cendra

Agent du secrétariat technique, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.

demeurant à LES ABYMES

- Monsieur FALLA Guy

Commercial, SOCARIMEX DISTRIBUTION, BAIE-MAHAULT.

demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur FIRPION Denis

Technicien de maintenance dab, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.

demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur FIRPION Guynemer

Convoyeur messenger, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.

demeurant à SAINTE-ROSE

- Madame FLOWER Lydie

Directrice d'agence, POLE EMPLOI, ABYMES (LES).

demeurant à LE MOULE

- Monsieur GALLÉ Stéphane

Directeur d'exploitation gmg, CMA CGM, BAIE-MAHAULT.

demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur GANE Luc

Convoyeur messenger, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.

demeurant à LE GOSIER

- Madame GBIZIÉ Marie-France

Assistante recouvrement, SOMAFI-SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.

demeurant à GOYAVE

- Madame GOBELIN Mylène

Responsable relations clients, BANQUE DES CARAIBES, POINTE-À-PITRE.

demeurant à SAINTE-ROSE

- Madame GOVINDIN Olympe

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, ABYMES (LES).

demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame HERESON Lauretta

Opérateur de pesée et de contrôle, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.

demeurant à SAINTE-ROSE

- Madame HODGE Marie-France

Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LES ABYMES.

demeurant à LE GOSIER

- Madame JERCO Raymonde

Employée commerciale, SODEX SAINT FRANCOIS, SAINT-FRANÇOIS.

demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Monsieur JULAN Patrice**
Technicien frigoriste, CMA CGM, BAIE-MAHAULT.
demeurant à GOURBEYRE

- **Monsieur LASSERRE Jean**
Assistant opérationnel, CMA CGM, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur LESUEUR Rachid**
Agent consignation, CMA CGM, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur LINDOR Jean-michel**
Responsable technique, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à LE GOSIER

- **Madame LOCHE Murianne**
Cheffe de projets, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LES ABYMES.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur LOSAT Albert**
Régulateur, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- **Madame LOUISE Raymonde**
Agent de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame LOUIS-FERNAND Claudine**
Conseillère en indemnisation, MAAF ASSURANCES SA, POINTE-À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame MAES Régine**
Directeur déléguée juridique et achats marchés, GRAND PORT MARITIME DE LA
GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MARATON Maddly**
Conseillère en développement clientèle, MAAF ASSURANCES SA, BASSE-TERRE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Madame MARTIAL Micheline**
Conseillère commerciale, LA MONDIALE GROUPE, LES ABYMES.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame MASSINA Franciane**
Manager de secteur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, LES ABYMES.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame MATIGNON Rosy**
Agent services hospitaliers, CLINIQUE DE CHOISY, LE GOSIER.
demeurant à LES ABYMES

- **Madame MONFRET Marie-Ange**
Cheffe de rayon, SODEX SAINT FRANCOIS, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame MOUROUVIN Carole**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame MURAT Marguerite**
Chargée de recouvrement, GFA CARAIBES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- **Monsieur NEBLE Marcel**
Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur NÉROME Virgile**
Convoyeur messenger, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur NICOLAS Marius**
Directeur des machines à sous, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

- **Madame PLUMIER Michele**
Assistante administrative, AIR LIQUIDE ANTILLES GUYANE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame RAMAYE Marie Laure**
Comptable, SARL EUROPHONE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur RODRIGUES BOUDAR Jean**
Technicien d'exploitation/ chauffeur livreur confirmé, CHRONOPOST, ABYMES (LES).
demeurant à VIEUX-HABITANTS

- **Monsieur ROMANA Philippe**
Chef de projet marketing et communication, MUTUELLE GENERALE PREVOYANCE
SOCIALE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur SAINT-VAL Rodrigue**
Chargé de clientèle, SOMAFI-SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- **Madame THIBAUT Elisabeth**
Directrice de cabinet, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame TRONCHET Annick**
Agent de maîtrise, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur VALÉTUDIE Jean-Pierre

Chef d'équipe, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Madame VITALIS Sylvie

Assistante de direction, SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL
GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame YOUYOUTTE Micheline

Caissière coffre, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à LES ABYMES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ABSALON Michel

Responsable prévention des risques professionnels et de projets transverses, GRAND
PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur ANDRE Pierre

électrotechnicien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur BAGASSIEN Robert

Chef d'équipe comptage, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Madame BILLY Edmonde

Gestionnaire opération client, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à LE MOULE

- Monsieur BIRONIEN Denis

Responsable qualité sécurité environnement, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -
GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur BLIRANDO Alain

Employé de transit, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Madame BOUJHAMAN Chantal

Agent d'exploitation hautement qualifiée, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-
MAHAULT.
demeurant à LE MOULE

- Madame BRADAMANTIS Dominique

Responsable d'agence, BANQUE DES CARAIBES, BAIE MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur CHARLES Alex

Conducteur de travaux, ENTR GENER ELECTRIFIC RATIONELLE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à DESHAIES

- Madame COGNON Nicole

Adjointe chef comptable, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à LES ABYMES

- Madame CORVO Yolène

Employée banque, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur DANGLADES Patrice

Conducteur d'installation thermique, ALBIOMA LE MOULE, LE MOULE.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- Madame DURIMEL Franciane

Responsable de service, INSTITUT EMISSION DEPARTEMENTS OUTRE MER, LES ABYMES.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- Monsieur FALLA Guy

Commercial, SOCARIMEX DISTRIBUTION, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur FIRPION Denis

Technicien de maintenance dab, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame FLOWER Lydie

Directrice d'agence, POLE EMPLOI, ABYMES (LES).
demeurant à LE MOULE

- Madame FOGGEA Marlène

Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, ABYMES (LES).
demeurant à LE GOSIER

- Madame GAMASSIA Guilène

Chargée de maîtrise des risques et contrôle interne, POLE EMPLOI, ABYMES (LES).
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur GANE Luc

Convoyeur messager, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LE GOSIER

- Madame HERESON Lauretta

Opérateur de pesée et de contrôle, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE
A PITRE.
demeurant à SAINTE-ROSE

- Madame JEAN-MARIUS Chantal

Employée de banque, BANQUE DES CARAIBES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à POINTE-A-PITRE

- Monsieur JEANNE Omer

Directeur des activités portuaires, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-
À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur JULIENNE Didier

Agent polyvalent maintenance équipements, GRAND PORT MARITIME DE LA
GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Monsieur JUNON Charles

Retraité, SOCIETE GUADELOUPEENNE DES BAINS DE MER, SAINT-FRANÇOIS.
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame LOCHE Murianne

Cheffe de projets, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LES ABYMES.
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur LOSAT Albert

Régulateur, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- Madame LOUISE Raymonde

Agent de déchèterie, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à LES ABYMES

- Madame LOUIS-FERNAND Claudine

Conseillère en indemnisation, MAAF ASSURANCES SA, POINTE-À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- Monsieur LOULENDO Patrice

Commercial, AIR LIQUIDE ANTILLES GUYANE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à PETIT-BOURG

- Madame MARATON Maddy

Conseillère en développement clientèle, MAAF ASSURANCES SA, BASSE-TERRE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- Monsieur MARTEL Patrick

Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame MARTIAL Micheline

Conseillère commerciale, LA MONDIALE GROUPE, LES ABYMES.
demeurant à LAMENTIN

- Madame MASSINA Franciane

Manager de secteur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE, LES ABYMES.
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- Madame MATIGNON Rosy

Agent services hospitaliers, CLINIQUE DE CHOISY, LE GOSIER.
demeurant à LES ABYMES

- Madame METZA Marie

Employée de ménage, MAAF ASSURANCES SA, BASSE-TERRE.
demeurant à BASSE-TERRE

- Monsieur MINFIR Emilien

Technicien étude et travaux, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.

demeurant à LE MOULE

- Monsieur MOLIA Sulpice

Chef de table, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.

demeurant à LE GOSIER

- Monsieur MOLONGO Charles

Opérateur oxygène médicinal, AIR LIQUIDE ANTILLES GUYANE, POINTE-À-PITRE.

demeurant à LAMENTIN

- Madame MONFRET Marie-Ange

Cheffe de rayon, SODEX SAINT FRANCOIS, SAINT-FRANÇOIS.

demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Monsieur MONTOUT Bruno

Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.

demeurant à PETIT-BOURG

- Madame MURAT Marguerite

Chargée de recouvrement, GFA CARAIBES, BAIE-MAHAULT.

demeurant à LE GOSIER

- Monsieur NEBLE Marcel

Chef de centre, SN BAMY PNEUS, BAIE-MAHAULT.

demeurant à SAINTE-ROSE

- Monsieur NÉROME Virgile

Convoyeur messenger, BRINK'S ANTILLES, BAIE-MAHAULT.

demeurant à SAINTE-ROSE

- Madame PICHON Sabine

Pharmacienne, AIR LIQUIDE ANTILLES GUYANE, POINTE-À-PITRE.

demeurant à LE GOSIER

- Madame POLIPHEME Edmonde

Sous-chef de table, SOCIETE GUADELOUPEENNE DES BAINS DE MER, SAINT-FRANÇOIS.

demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame RAMAYE Marie Laure

Comptable, SARL EUROPHONE, BAIE-MAHAULT.

demeurant à BAIE-MAHAULT

- Monsieur RODRIGUES BOUDAR Jean

Technicien d'exploitation/ chauffeur livreur confirmé, CHRONOPOST, ABYMES (LES).

demeurant à VIEUX-HABITANTS

- Monsieur ROMANA Philippe

Chef de projet marketing et communication, MUTUELLE GENERALE PREVOYANCE SOCIALE, BAIE-MAHAULT.

demeurant à LAMENTIN

- Monsieur SAINT-VAL Rodrigue

Chargé de clientèle, SOMAFI-SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.
demeurant à TROIS-RIVIERES

- Monsieur TERANT Thierry

Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE, POINTE-À-PITRE.
demeurant à LE MOULE

- Madame THIBAUT Elisabeth

Directrice de cabinet, SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS, POINTE A PITRE.
demeurant à BAIE-MAHAULT

- Madame TRONCHET Annick

Agent de maîtrise, BOLLORE LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN

- Madame URSULE Gerty

Employée polyvalente de restauration, GOSIER LES BAINS, LE GOSIER.
demeurant à LE GOSIER

- Madame VITALIS Sylvie

Assistante de direction, SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL
GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
demeurant à BAIE-MAHAULT

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 juillet 2022



Le Préfet,

Alexandre ROCHATTE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

SALIM

971-2022-07-13-00001

Arrêté DAAF/STARF du 13 juillet 2022 portant transfert de l'autorisation de défricher accordée à M. et Mme NAQUIN Aubert Joël par arrêté du 17 juin 2022 au bénéfice de M. et Mme WANE Mamadou pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune des ABYMES au lieu-dit Peinnel Parcelle CT n°306.



Arrêté DAAF/STARF du 13 JUL. 2022

portant **transfert** de l'autorisation de défricher accordée à **M. et Mme. NAQUIN Aubert Joël** par arrêté du 17 juin 2022 au bénéfice de **M. et Mme. WANE Mamadou** pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune des **ABYMES** au lieu-dit **Peinnel**
Parcelle CT n° 306

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe,
- Vu l'arrêté SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale - ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale - ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-813 du 24 septembre 2015 modifiant l'instruction technique DGPE/SDF CB 2015-656 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement requis comme

condition à l'autorisation de défrichement ;

- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le **10 février 2022** sous le n°2022-23-STARF par laquelle **M. et Mme NAQUIN Aubert Joël** ont sollicité l'autorisation de défricher **360 m²** de bois sur la parcelle **CT n° 306** d'une surface totale de **1 137 m²** située sur le territoire de la commune des **ABYMES** au lieu-dit **Peinnel** ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de défrichement **DAAF/STARF du 17 juin 2022** délivré à **M. et Mme. NAQUIN Aubert Joël** ;
- Vu les courriers de **M. et Mme. NAQUIN Aubert Joël** en date du **8 juillet 2022** et de **M. et Mme. WANE Mamadou** en date du **8 juillet 2022** demandant le transfert de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} - Terrain(s) dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher en date du **17 juin 2022** précédemment accordée à **M. et Mme. NAQUIN Aubert Joël** conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de **5 ans** est transférée à **M. et Mme. WANE Mamadou**. Cette autorisation porte sur une portion de bois située sur le territoire de la commune des **ABYMES** au lieu-dit **Peinnel**, selon le plan annexé à l'arrêté (**cf. zone hachurée en jaune**).

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
LES ABYMES	Peinnel	CT	306	1 137 m²	576 m²

Article 2 – Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à **1**.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **576 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 000 €**.

Dans ce dernier cas, un titre de perception vous sera adressé par les services de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) en charge du recouvrement de cette indemnité, un an après la délivrance du présent arrêté d'autorisation.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement pour la zone autorisée au défrichement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Les plants de café et de cacao ne sont pas considérés comme des essences forestières locales, et ne peuvent donc pas être présentées à titre de compensation.

Article 8 - Sanctions

Conformément aux **articles L.341-3 et L.363-1** du code forestier, le défrichement, sans autorisation, d'une surface supérieure à 10 mètres carrés est puni par une amende ne pouvant excéder **150 euros** par mètre carré de bois défriché.

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** conformément à **l'article L.363-2** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans** à compter du **17 juin 2022 date de délivrance de l'arrêté initial**.

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de cinq ans sous certaines conditions fixées à l'article D 341-7-1 du code forestier.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informera en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune des **ABYMES** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie des **ABYMES** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13 - Exécution

Le secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune des **ABYMES**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **13 JUL. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers

Landry SAGA



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.

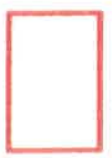


Office National des Forêts
 Direction Régionale de Guadeloupe

WANE Mamadou
Parcelle CT n° 306
Commune des ABYMES



surface autorisée à défricher:
576 m²



©IGN/ONF Toute reproduction interdite



Landry SÉGA
 L'Adjoint au chef de service
 Chef de l'unité foncier et installation
 Service des territoires agricoles,
 ruraux et forestiers